

Le Ministre

Note à l'attention des organisations syndicales

Paris, le 04 SEP. 2019

Nos réf. : TR/2019/D/21486/SMI

Objet : Méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales sur le Plan de transformation ministériel

PJ : Deux annexes

Depuis dix mois, je me suis attaché à multiplier les déplacements et les moments d'échange, d'écoute et de partage avec les agents du ministère et les représentants du personnel, qu'ils soient positionnés en administration centrale, en services à compétence nationale, dans le réseau déconcentré ou dans les opérateurs, mais aussi avec les partenaires et interlocuteurs du ministère.

Toutes ces rencontres ont nourri le Plan de transformation ministériel dont je vous avais présenté les grandes orientations lors de réunions bilatérales début juin, avant d'en partager avec vous le détail lors du Comité technique ministériel du 17 juin dernier.

En termes de méthode, et comme je l'ai exprimé en CTM, cette transformation se fera avec les représentants du personnel et avec les agents. Elle sera pilotée par le Secrétaire général, chargé de la coordination du plan de transformation, en lien avec l'ensemble des directeurs et directrices concernés. Chaque direction a désigné des chefs de projets, chargés de piloter chacun des chantiers.

Vous trouverez en annexe la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales que je souhaite voir mises en œuvre.



Franck RIESTER

Annexe 1

1. LA METHODE D'ASSOCIATION DES AGENTS

L'association des agents à la transformation du ministère se déploiera selon deux axes :

- La voie managériale classique

L'ensemble de l'encadrement a vocation à partager avec les agents placés sous sa responsabilité les enjeux du Plan de transformation ministériel dans le cadre des réunions de service qu'il organise régulièrement. Il a également vocation, dans ce cadre, à écouter et à faire remonter, le cas échéant, à leur hiérarchie et aux chefs de projet et pilotes les propositions et suggestions des agents. Leur implication est essentielle dans l'animation et la bonne conduite de la démarche, notamment celle des directeurs et directrices d'administration centrale et des directeurs et directrices régionaux.

- Le cadre des enceintes pilotées par les chefs de projet et pilotes

L'expertise des agents concernés par les chantiers de transformation doit pouvoir être mobilisée par les chefs de projet et pilotes tout au long de la démarche. Chacun d'entre eux envisagera la manière de mobiliser cette expertise, qui peut passer par exemple par des séminaires, par la sollicitation de contributions, par des dispositifs de consultation, ou autres. L'enjeu est que cette association permette aux agents de devenir des acteurs de cette transformation. Cette association devra bien sûr être adaptée à la nature des chantiers et à leur degré d'avancement.

2. LA METHODE DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Au-delà de la consultation des représentants du personnel dans le cadre des instances règlementaires dont le SRH établira le calendrier prévisionnel en relation avec chaque chef de projet et pilote de mesure, la concertation sociale sera structurée autour des principes suivants :

- Une journée mensuelle de concertation avec les organisations syndicales permettant de présenter l'avancement des différents chantiers du Plan de transformation ministériel ; cette réunion aura lieu chaque mois, dans un créneau sanctuarisé entre 9h30 et 17h30 (cf. calendrier ci-joint) ;
- Les convocations seront adressées 10 jours avant chaque réunion et les documents examinés 5 jours avant ; les comptes rendus seront adressés aux participants dans les 6 jours après la réunion ;
- La coordination sera assurée par le secrétariat général (SRH, envoi des documents par l'équipe du dialogue social) ;
- En fonction de l'ordre du jour, les chefs de projet et pilotes de mesure seront présents à cette journée mensuelle ; en amont, des réunions ponctuelles pourront être organisées par les chefs de projet et pilotes de mesures pour partager avec les organisations syndicales les travaux menés ; le cadre de la concertation informelle demeurera toutefois la journée mensuelle.

3. UN CALENDRIER MAITRISE POUR « AVANCER A BON RYTHME »

Chaque chantier du Plan de transformation a son propre calendrier. En ce qui concerne ceux relatifs à l'organisation du ministère (administration centrale, déconcentration), le calendrier cible est le début de l'année 2020.

Annexe 2

Calendrier des journées mensuelles de concertation (9h30-17h30)

11 septembre 2019 (salle Molière)

10 octobre 2019 (salle Malraux)

6 novembre (salle Molière)

6 décembre (salle Molière)